

MAIRIE  
7 place Jacques de Beaune  
37360 SEMBLANÇAY  
Tel : 02.47.29.86.86  
[mairie@semblancay.fr](mailto:mairie@semblancay.fr)

**ARRETE n° 001-2023**  
**Réglementant la circulation sur le domaine public**  
**Travaux sur réseau eau potable**

Le Maire de la Commune de SEMBLANÇAY,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code de la Route, notamment les articles R1, R 10, R 44 et R 225 ;

**VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212, L2213, et L 2213-2,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

**VU** la demande faite par l'entreprise VLS TP

**Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour les travaux de voirie (renouvellement du réseau et des branchements eau potable (chemin de la Rainerie) sur la commune de Semblançay

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise VLS TP est autorisée à occuper le domaine public (chemin de la Rainerie) sur la commune de Semblançay à compter du 09/01/2023 et pendant une durée de 14 jours,

**ARTICLE 2 :** Le dépassement et le stationnement seront interdits et la circulation sauf riverains, services de secours, ramassage des ordures ménagères et ramassage scolaire au droit du chantier exceptés pour les véhicules des travaux. La circulation des véhicules sera alternée. Une déviation provisoire pourra être mise en place.

**ARTICLE 3 :** Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux.

Elle devra prendre toutes précautions pour éviter d'endommager les bornes ainsi que les chaussées empruntées.

**ARTICLE 5 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer les travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée, jours ouvrables.

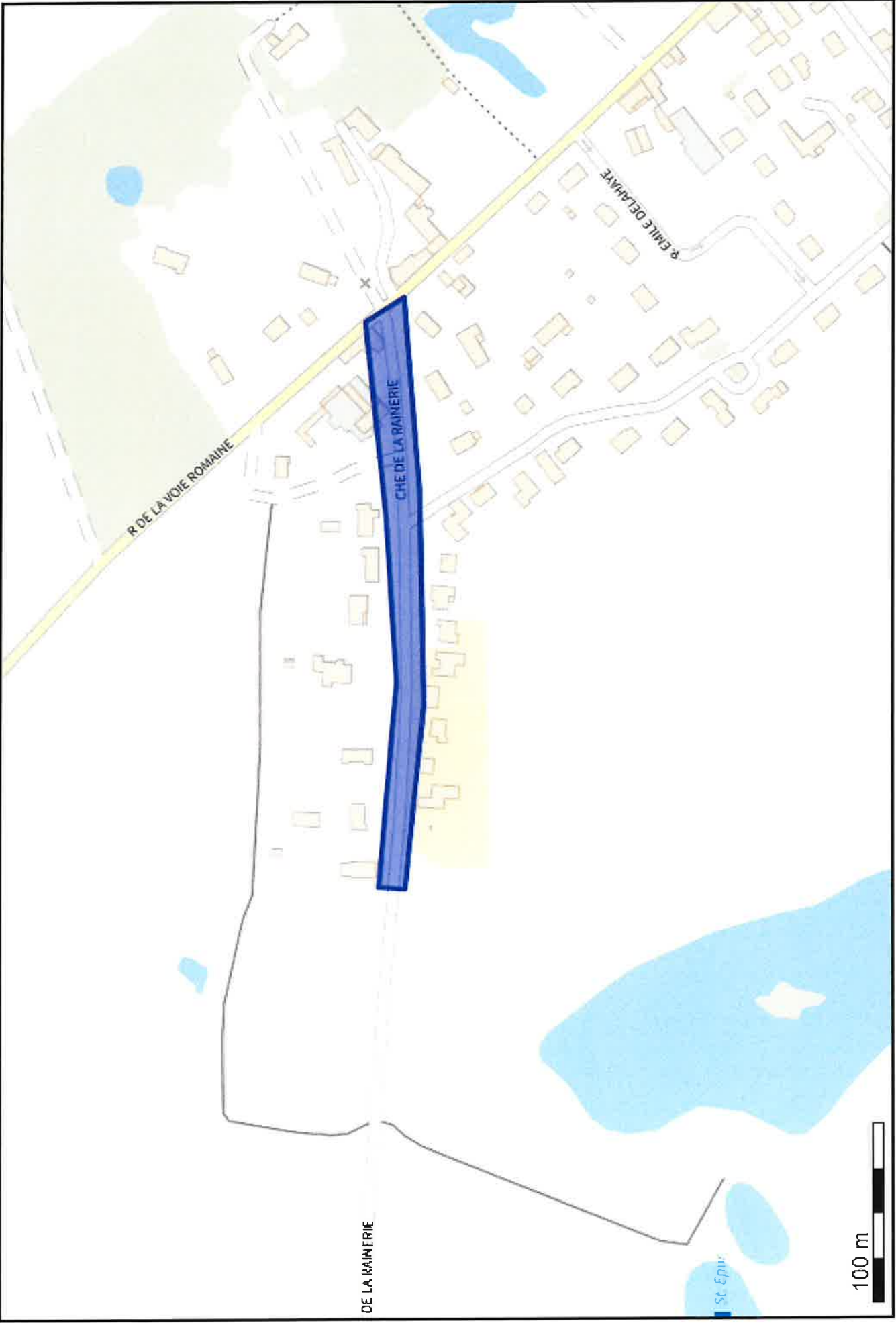
**ARTICLE 7 :** Ampliation sera adressée à

- Brigade de Gendarmerie - VLS TP – SDIS – Communauté de communes –

Fait à Semblançay, le 6 janvier 2023

Le Maire-Adjoint,  
Patrice ORTILLON





(47.487923 0.535702);(47.487792 0.535692);(47.487720 0.537054);(47.487698 0.537054);(47.487799 0.540080);(47.487988 0.539897);(47.487866 0.538438);(47.487836 0.537226);(47.487923 0.535702);